

M57 - Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section

Vu le code général des collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant adoption anticipée de la nomenclature développée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 13 mai 2024 portant Finances - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024 autorisant le maire opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024 de la commune ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Sens	Nature	Objet	Montant
204 Subventions d'équipement versées	Dépenses	2041512	Bâtiments et installations	- 73 450 €
20 Immobilisations incorporelles	Dépenses	2031	Frais d'études	+ 60 000 €
21 Immobilisations corporelles	Dépenses	2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	+ 13 450 €
Total				0 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, ampliation sera adressée

- À Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- Au comptable public.

À Champagnier, le 26 septembre 2024

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 27 SEP. 2024
Publié le : 27 SEP. 2024

Florent CHOLAT
Maire

